



## OFFICE DE L'ELEVAGE

**Sous-direction Entreprises et Connaissances des Marchés**  
**Division Entreprises et Promotion Nationale**

Adresse :

12 rue Henri Rol-Tanguy

TSA 30003

93555 Montreuil s/ Bois cedex

Tel : 01 73 30 31 40

Fax : 01 73 30 30 47

**DECISION DU DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'ELEVAGE**  
**RELATIVE A UN DISPOSITIF D'AIDE AUX INVESTISSEMENTS IMMATERIELS DES**  
**ENTREPRISES DE MISE EN MARCHÉ ET D'ABATTAGE TRANSFORMATION DES FILIERES**  
**VIANDE DE BOUCHERIE**

**NUMERO : CDP/2007-10/29**

**DATE : 14 JANVIER 2008**

**OBJET** : Procédure d'aide de l'Office National Interprofessionnel de l'Élevage et de ses Productions relative aux investissements immatériels des entreprises de mise en marché et d'aval des filières viandes de boucherie.

**BASES JURIDIQUES ET TEXTES DE REFERENCES :**

- Lignes directrices de la Communauté concernant les aides d'Etat au secteur agricole (2006/C319/01).
- Régime notifié n° 553/2003 du 28 juillet 2004 concernant les aides aux entreprises de commercialisation et transformation du secteur agricole
- Article R.621-21 du décret n° 2006-634 du 31 Mai 2006 relatif aux organismes d'intervention agricoles et modifiant le titre II du livre VI du code rural
- Avis du Conseil Plénier de l'Office National Interprofessionnel de l'Élevage et de ses Productions du 10 octobre 2007
- L'approbation du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

**RESUME :**

Cette procédure d'aide vise à accompagner les PME et entreprises intermédiaires des filières viandes de boucherie dans leurs évolutions et notamment les restructurations rendues nécessaires par le contexte économique actuel.

Il s'agit de financer des diagnostics et des programmes opérationnels, autour de problématiques définies au préalable. Les investissements immatériels liés à la phase de diagnostic et à la phase de programme opérationnel sont éligibles à l'aide.

**MOTS-CLES** : négoce, abattage, transformation, viandes de boucherie, subvention, investissements immatériels, Office de l'Élevage

## 1 – CONTEXTE ET OBJECTIF

Un certain nombre de facteurs, comme la baisse de la consommation de viande, la mise en place du « paquet hygiène » imposant la mise aux normes des outils de production, la concentration des entreprises de la viande à l'échelle européenne et mondiale, la diminution de l'offre d'animaux sur le marché national ou les modifications des modes de consommation, imposent aux entreprises une adaptation rapide. Elle concerne notamment la capacité de production, les modalités logistiques, l'organisation, le management et l'orientation marketing et commerciale. L'évolution du contexte économique se traduit aussi pour certaines entreprises par des difficultés financières importantes.

Face à ce constat, la FNICGV, rejointe par Coop de France Bétail et Viande et la FFCB, a proposé que soient financés par les pouvoirs publics des diagnostics et des programmes opérationnels visant à permettre aux entreprises de s'adapter à ce contexte.

Ces diagnostics et ces programmes opérationnels devront correspondre à des problématiques définies au préalable (par exemple : « réflexion stratégique » / « cession ou rachat d'entreprises » / « management commercial », etc).

D'autres démarches sont également réalisées dans la filière. Une méthodologie d'autodiagnostic global et réglementaire pourra notamment être obtenue par les entreprises de mise en marché auprès de la FFCB.

Les pouvoirs publics mettent également à disposition des abattoirs des méthodes d'autodiagnostic sanitaire et élaborent dans le même esprit des méthodes d'autodiagnostic économique.

Cette procédure d'aide vise à accompagner l'ensemble des PME et entreprises intermédiaires des filières viandes de boucherie dans leurs évolutions et notamment les restructurations rendues nécessaires par le contexte économique actuel, qu'elles soient ou non adhérentes à une organisation professionnelle.

Elle est imputée sur le chapitre budgétaire 226 de l'Office de l'Elevage.

## 2 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent dispositif s'applique exclusivement aux entreprises qui ont une activité principale dans le négoce d'animaux vivants, l'abattage ou la transformation de produits carnés des filières viandes de boucherie .

Les collectivités exploitant directement un abattoir public ne sont pas éligibles.

### Définitions

On entendra par *petites et moyennes entreprises* (PME) les entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

On entendra par *entreprises intermédiaires* les entreprises dont l'effectif est inférieur à 750 personnes ou dont le chiffre d'affaires n'excède pas 200 millions d'euros.

On entendra par *viandes de boucherie* les viandes de bovins, d'ovins, de caprins, de porcins ou d'équidés.

On entendra par *entreprises de négoce* les PME et entreprises intermédiaires ayant une activité de commercialisation d'animaux vivants.

On entendra par *entreprises d'abattage-transformation* les PME et entreprises intermédiaires réalisant l'abattage d'animaux, la découpe ou la transformation de produits carnés.

### **3 – INVESTISSEMENTS ELIGIBLES ET MODE DE CALCUL DE LA SUBVENTION**

L'Office de l'élevage accompagne financièrement des diagnostics suivis le cas échéant d'investissements immatériels mis en œuvre dans le cadre de programmes opérationnels. Les programmes opérationnels peuvent cependant être accompagnés directement, sans financement préalable du diagnostic.

Ces diagnostics et ces programmes opérationnels doivent répondre à des problématiques prédéfinies par les organisations professionnelles et l'Office de l'Élevage et validées par le Comité stratégique mentionné à l'article 4. La liste des problématiques validées est disponible sur demande.

Sont ainsi éligibles les prestations réalisées par des cabinets pour, par exemple, l'accompagnement à l'élaboration de la stratégie et des plans d'actions à la suite d'un autodiagnostic, la recherche de partenaires, la refonte de l'organigramme, etc. Les programmes opérationnels sont par ailleurs soumis à l'appréciation de l'Office de l'Élevage qui établit l'assiette définitive.

Pour être éligibles, les programmes opérationnels devront avoir été au préalable validés par la Commission d'attribution mentionnée à l'article 4.

Le cabinet réalisant les programmes prédéfinis doit figurer parmi la liste de cabinets référencés par le Comité stratégique. Son prix d'intervention est défini par une grille validée dans les mêmes conditions.

Les cabinets d'expertise (comptable, juridique, fiscale.... ) qui viendront en appui des programmes n'auront pas l'obligation d'être référencés au préalable dans le cas où la maîtrise d'ouvrage du programme est réalisée par un cabinet référencé.

La liste des cabinets référencés est mise à disposition sur demande.

L'aide est égale à 50% du montant TTC des investissements immatériels éligibles.

Une même entreprise peut bénéficier d'une aide pour 3 programmes d'investissement immatériel différents au maximum.

Le total de l'aide attribuée au titre de ce dispositif ne peut dépasser, dans la limite des crédits disponibles :

- 75 000 € par entreprise d'abattage-transformation
- 37 500 € par entreprise de négoce.

Les investissements matériels mis en œuvre dans le cadre des programmes opérationnels seront aidés en priorité dans le cadre de la circulaire DPEI/SSAI/C2002-4029 du 3 mai 2002 modifiée par la circulaire DGPEI/SDEPA/C2007-4065 du 7 novembre 2007 pour les entreprises de mise en marché, de la circulaire DPEI/SSAI/C2002-4025 du 3 mai 2002 pour les entreprises d'aval des filières viandes hors porc, de la circulaire DPEI/SDEPA/C2005-4015 du 28 février 2005 pour les entreprises d'aval de la filière porcine.

### **4 - CONSTITUTION D'UN COMITE STRATEGIQUE ET D'UNE COMMISSION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE**

Afin d'apporter de la cohérence aux démarches individuelles mises en œuvre et de permettre un accompagnement collectif des projets des entreprises, il est institué un Comité stratégique composé de l'ensemble des représentants de ce maillon de la filière. Sont membres du comité la FNICGV, COOP de France « Bétail et Viandes, la FFCB, le SNIV, le SNCP et la FNEAP. Les membres de ce Comité stratégique seront nommément désignés par leur fédération. Ils pourront

se faire remplacer par un représentant de leur choix dûment mandaté. Des représentants de la DGPEI, de la DGAL, du groupement des DRAF et de l'Office de l'Elevage participeront également à ce Comité.

Ce Comité, présidé par le Directeur de l'office, n'examinera aucune demande individuelle. Il examinera dans un premier temps les problématiques types par secteur d'activité qui feront l'objet d'un accompagnement financier de l'Office (par exemple : cession d'entreprises, réflexion stratégique globale, établissement d'un partenariat industriel...). Les cabinets qui réaliseront les programmes seront référencés à cette occasion. Il examinera ensuite les orientations globales du présent dispositif, au vu des types de programmes déjà réalisés et de leurs impacts attendus.

Pour disposer d'outils permettant d'analyser les demandes d'accompagnement le comité devra se doter d'une vision prospective approfondie des filières. Dans cet objectif, des études sur les produits et leur marché, le contexte concurrentiel, l'état du parc industriel et plus largement sur l'évolution des filières à long et moyen terme seront réalisées et accompagnées par l'Office.

Les dossiers individuels de demandes d'accompagnement seront examinés par une Commission d'attribution composée des représentants de la DGPEI, de la DGAL, du groupement des DRAF et de l'Office de l'Elevage et des représentants des fédérations professionnelles concernées qui seront systématiquement conviés à l'examen des dossiers de leurs mandants.

Une convention cadre sera signée entre l'Office de l'Elevage et chaque fédération professionnelle concernée avant le lancement de ce dispositif d'accompagnement des entreprises. Elle détaillera en particulier le fonctionnement de la Commission d'attribution, leurs clauses de confidentialité, les cabinets d'audits référencés, la nature et les prix de leurs prestations.

## **5 - CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Toute demande de subvention peut être envoyée, au choix de l'entreprise, soit à l'organisation professionnelle à laquelle elle adhère, pour que celle-ci transmette le dossier à l'Office de l'Elevage, soit directement à l'Office de l'Elevage (Division Entreprises et Promotion Nationale, TSA 30003, 12 rue Henry Rol-Tanguy, 93555 MONTREUIL S/BOIS CEDEX)

L'instruction et le paiement seront réalisés par l'Office de l'Elevage.

Le dossier de demande de subvention devra comporter :

- une lettre de demande d'aide du Président, du Directeur ou du Gérant de l'entreprise exposant les motifs de celle-ci (pour les abattoirs publics, cette lettre devra être accompagnée de l'accord du maire et des principales sociétés utilisatrices de l'abattoir)
- une fiche type d'inscription fournie par les organisations professionnelles ou l'Office comprenant :
  - une présentation de l'entreprise, le contexte, la problématique,
  - la démarche envisagée, les objectifs de l'accompagnement et les résultats attendus
  - le coût prévisionnel du programme choisi et la liste des consultants réalisant la mission
  - une attestation sur l'honneur du demandeur de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales
  - un engagement sur l'honneur que la société n'a pas demandé et/ou obtenu d'autres aides sur les mêmes investissements auprès des pouvoirs publics.
- les devis correspondants au programme retenu
- les liasses fiscales (y compris annexes) de l'entreprise pour les 2 derniers exercices clos et les fiches d'activité et de renseignements complémentaires correspondantes (modèles joints en annexe).
- pour les demandes concernant directement un programme opérationnel, le résultat du diagnostic ou de l'autodiagnostic réalisé

Le dossier de demande est simplifié pour les entreprises qui souhaitent être aidées pour un programme opérationnel faisant suite à un diagnostic déjà accompagné par l'Office. Il comportera :

- les résultats détaillés du diagnostic et la description du programme opérationnel envisagé.

## 6 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'aide est versée en une seule fois pour un programme de moins de 6 mois, et peut-être versée en un acompte (d'au minimum 25% de l'aide et d'au maximum 80% de l'aide) et un solde pour un programme de plus de 6 mois, sur présentation :

- d'une demande du Président, du Directeur ou du Gérant de l'entreprise
- d'un relevé d'identité bancaire
- des copies des factures acquittées par les cabinets ayant réalisé la mission
- des extraits bancaires faisant état du paiement des factures, certifiés exacts par le Président, le Directeur ou le Gérant en original
- d'une fiche résumée et d'un bilan de mission à remplir par le cabinet et le dirigeant présentant le déroulement et/ou la synthèse du programme mis en place
- d'un extrait K-Bis.

L'Office de l'Elevage peut sur demande accéder aux résultats détaillés du diagnostic et de la mise en œuvre du programme opérationnel, et les exploiter dans le cadre d'études générales de filières.

## 7 - CONTROLES ET SANCTIONS

Les contrôles consisteront en des contrôles administratifs et des contrôles sur place réalisés par les agents de l'Office de l'Elevage pour vérifier l'effectivité et la validité des opérations aidées.

Les contrôles administratifs sont exhaustifs, ils visent à vérifier la présence de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution des dossiers et à s'assurer du respect des conditions d'éligibilité.

Les pièces constitutives des dossiers seront conservées à l'Office de l'Elevage dans l'éventualité de contrôles réalisés a posteriori par les corps de contrôle de l'Etat, chargés de vérifier l'affectation des aides publiques.

En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il sera demandé à l'entreprise le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée.

## 8 – DUREE DU DISPOSITIF

**Le présent dispositif s'applique aux entreprises ayant commencé une démarche de diagnostics ou de programme opérationnel postérieurement au 01/01/2007.**

**Les dossiers de demande d'aide devront être transmis à l'Office au plus tard le 31/12/2008. Les dossiers transmis après cette date ne pourront être aidés dans le cadre du présent dispositif.**

Fait à Montreuil sous Bois, le

14 JAN 2008

Le Directeur de l'Office de l'Elevage



Yves BERGER

FICHE D'ACTIVITE - SECTEUR ABATTAGE TRANSFORMATION

**FICHE D'ACTIVITE**

ENTREPRISE : ..... N° SIRET : .....  
 EXERCICE CLOS LE : ...../...../200... OFFICE DE L'ELEVAGE (DEPN)

**I. APPROVISIONNEMENT DE L'ENTREPRISE**

Unité : TEC		G. BOVINS	VEAUX	OVINS	PORCS	AUTRES	TOTAL		
[1] ABATTAGE							-		
	dont JB:						-		
	dont abattu en Abattoir Public						-		
[2] ACHATS FORAINS	carcasses, quartiers, gros morceaux non désossés						-		
	muscles						-		
	minéral						-		
ACHATS VIFS REVENDUS EN VIFS (têtes)		maigres	finis	8 jours	boucherie	maigres	finis	porcelets	charcut.

**II. PRODUITS FABRIQUES PAR L'ENTREPRISE**

**PRODUITS DE L'ABATTOIR ET DE L'ATELIER DE DECOUPE-DESOSSAGE**

[1] + [2] = [3] + [4] + [5] + [6]

Unité : TEC		G. BOVINS	VEAUX	OVINS	PORCS	AUTRES	TOTAL
[3] CARCASSES	(yc quartiers Gros Bovins et Veaux)						-
[4] DECOUPE PRIMAIRE	gros morcx non désoss. (yc quartiers Ovins et Porcs)						-
[5] DECOUPE SECONDAIRE	muscles désossés, semi-parés, PAD, ...						-
	minéral (bovins surtout)						-
[6] TRANSFORMATION	(détail ci-dessous)	-	-	-	-	-	-

VENTES ou  
CESSION  
GROUPE  
(+ D st)  
  
TRANSFO

**PRODUITS DE L'ATELIER DE TRANSFORMATION**

Unité : TPF		G. BOVINS	VEAUX	OVINS	PORCS	AUTRES	TOTAL
Viandes tranchées							-
dont viandes tranchées sous UVCI							-
Steak haché frais							-
Steak haché congelé							-
Saucisseries crues							-
Autres produits élaborés crus (hors salaison) (1)							-
Viandes cuites (hors charcuterie)							-
Préparations pour l'industrie (PAI)							-
Viande incorporée dans des plats cuisinés (2)							-
Salaisons (3)							-
dont jambon cuit							-
coupe LS:							-
Charcuterie (4)							-

V  
E  
N  
T  
E  
S  
(+ Δ st)

(1) marinés, brochettes, carpaccios... (2) bœuf bourguignon, raviolis, choucroute... préparés sur place  
 (3) produits crus salés, produits séchés, produits fumés, saucissons secs  
 (4) pâtés et assimilés, produits en croûte, saucisses et saucissons cuits...

Total produits élaborés conditionnés :	
sous vide	
sous atmosphère modifiée	

**DEBOUCHES**

en % du CA	
GMS	Bouchers charcutiers détaillants
RHD	Intervention, stockage
Industriels transformateurs (plats cuisinés, baby food...)	Export et échanges intra-UE (yc par un intermédiaire)
Charcutiers salaisonniers	Autres (hard-discount...) : .....
Grossistes et abatteurs-découp.	Cessions intra-groupe

**Evénements ayant provoqué des évolutions notables dans l'activité de l'entreprise par rapport à l'année précédente:**

(fusion, reprise, transfert d'une partie des activités...)



## SECTEUR DU NEGOCE DE BETAIL

### OFFICE DE L'ELEVAGE

Les données individuelles sont confidentielles et ne sont pas diffusées. Seules des données agrégées peuvent être communiquées.

Nom de l'entreprise / du groupe (rayer la mention inutile) :

N° Siren :

Code NAF :

Adresse :

#### 1- MERCI DE BIEN VOULOIR JOINDRE LES LIASSES FISCALES DES 3 DERNIERS EXERCICES CLOS

(comptes consolidés le cas échéant): bilan, compte de résultat et annexes

#### 2- APPROVISIONNEMENTS EN VIF : VOLUME ET ORIGINE (dernier exercice clos)

		Origine (nb d'animaux)		
		National	Import UE	Import Pays Tiers
ACTIVITE DE NEGOCE D'ANIMAUX VIVANTS				
Nombre d'animaux achetés en vif, dont:				
PRECISER LES CATEGORIES D'ANIMAUX ACHETES				

#### ACHAT DE REPRODUCTEURS

Nombre de reproducteurs achetés/espèce	

#### 3- COMMERCIALISATION : VOLUMES, DEBOUCHES ET CHIFFRE D'AFFAIRES CORRESPONDANT (dernier exercice clos)

		Débouchés (% des volumes)							
		Éleveurs	Négociants en vif	Organis. de producteurs	Abatteurs	Exportations UE	Exportations Pays Tiers	Cessions intra-groupe	Autres (préciser)
ACTIVITE DE NEGOCE D'ANIMAUX VIVANTS									
Nombre d'animaux commercialisés en vif, dont:									
PRECISER LES CATEGORIES D'ANIMAUX COMMERCIALISES									
CA négoce (en k€)									

#### VENTE DE REPRODUCTEURS

Nombre de reproducteurs commercialisés/espèce	
CA reproducteurs (en k€)	

#### 4- OUTIL DE PRODUCTION : CENTRE D'ALLOTMENT, POINTS D'ARRET, MARCHES, etc...

Désignation	N° agrément DSV	Capacité	Fréquence d'utilisation (hebdomadaire, mensuelle...)

## ANNEXE II

### FICHE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

RESULTATS DES ENTREPRISES DU SECTEUR VIANDE DE BOUCHERIE  
FICHE RENSEIGNEMENTS FINANCIERS COMPLEMENTAIRES

ENTREPRISE : .....

EXERCICE CLOS LE : ...../...../200...

OFFICE DE L'ELEVAGE (DEPN)

**RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

en k€

#### I. CREDIT BAIL

Fournir l'annexe comptable détaillant ces éléments  
ou renseigner le tableau suivant :

CREDIT BAIL	BIENS IMMOBILIERS	BIENS MOBILIERS
Valeur d'origine de la totalité des biens dont le contrat d'acquisition en crédit-bail court toujours à la date de la clôture du bilan		
dont valeur d'origine des biens acquis en crédit bail au cours de l'exercice		
Valeur d'origine des biens en crédit bail cédés au cours de l'exercice		

#### II. REPARTITION DU RESULTAT NET

Fournir le PV d'A.G.de délibération d'affectation du résultat  
ou renseigner le tableau suivant :

	Résultat net	Report à nouveau	Dividendes	Ristournes aux groupements actionnaires	Réserves	Autres Distributions
MONTANT				dont capitalisable:		

#### III. COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

	A - 1 AN		A + 1 AN ET - 5 ANS		A + 5 ANS	
	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif
COMPTES COURANTS D'ASSOCIES						

#### IV. INVESTISSEMENTS

	BIENS INCORPORELS	BIENS CORPORELS	BIENS FINANCIERS
MONTANT DES INVESTISSEMENTS REALISES DANS L'ANNEE (hors crédit bail)			
DONT INVESTISSEMENTS DE MODERNISATION			

#### V. ACTIONNARIAT ET PARTICIPATIONS

Fournir l'annexe comptable détaillant ces éléments  
ou renseigner le tableau suivant :

ACTIONNAIRES	Part de capital détenue (%)	PARTICIPATIONS	Part de capital détenue (%)